

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Vu la présentation du compte financier 2020 en séance du 12 mars 2021 ;

Conseil d'administration du 12 mars 2021:  
Délibération n° 056/2021/DAF

**Rapport Annuel de Performance 2020 :**

Après présentation en séance, le RAP 2020 est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait à Limoges, le 12/03/2021

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.**

**Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.